

Arrêté du **24 MAI 2023**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places et de modification capacitaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Quatre Saisons, sis aux Touches de Périgny (17160), géré par la SARL KHEOPS, sise aux Touches de Périgny (17160)

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 2016-17-284 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Quatre Saisons, sis aux Touches-de-Périgny (17160), géré par la SARL KHEOPS, sise aux Touches de Périgny (17160), pour une capacité de 52 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 18 juillet 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime autorisant l'extension de 10 lits à l'EHPAD Les Quatre Saisons sis aux Touches de Périgny, portant la capacité totale à 62 lits ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 12 septembre 2022 relatif à la création de 5 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 ou 14 places en EHPAD dans le département de la Charente-Maritime ;

VU la demande transmise le 10 novembre 2022 avec le dossier complet d'instruction par la Directrice de l'EHPAD Les Quatre Saisons sis aux Touches de Périgny en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

VU le courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 février 2023 émettant un avis favorable au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 2 février 2023 suite à la réalisation de travaux d'extension et de redistribution interne des locaux, permettant notamment la création d'une unité sécurisée Alzheimer de 12 lits et d'un Pôle d'Activités et de Soins Alzheimer (PASA) de 12 places ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie des services du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Quatre Saisons, sis aux Touches de Périgny, géré par la SARL KHEOPS, sise aux Touches de Périgny, est autorisée à compter du 1^{er} mars 2023.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Quatre Saisons sis aux Touches de Périgny, géré par la SARL KHEOPS sis aux Touches de Périgny, est de 62 places.

ARTICLE 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL KHEOPS	Entité établissement : EHPAD Les Quatre Saisons
N° FINESS : 17 000 566 4	N° FINESS : 17 080 190
N° SIREN : 482 623 899	code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 9 rue du Clos 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	Adresse : 9 rue du Clos 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY
Code statut juridique : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	Capacité : 62 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Code mode de tarification : 43 – ARS/CD, tarif global, non habilité à l'aide sociale, sans PUI.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

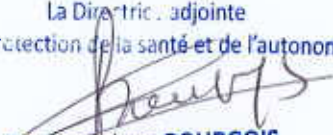
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

24 MAI 2023

**Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime


**Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président**

Jean-Claude GODINEAU